PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 07 JUIL. 2025
portant attribution d'une subvention au titre de
la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Programme 2025
pour la réalisation de l'opération « aménagement du bâtiment ACORE situé 10 place St Martin » située sur la commune de Louverné

EJ n° 2104685786

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret présidentiel en date du 11 janvier 2023 portant nomination en qualité de préfète de la Mayenne – Mme GASPARI (Marie-Aimée) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;

Vu l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales du 23 février 2024 ;

Vu les propositions issues des commissions des élus du 8 novembre 2024 et du 19 mai 2025 ;

Vu le courrier d'appel à projets pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités en date du 14 novembre 2024 ;

Vu la mise à disposition, dans Chorus, le 14 avril 2025 des autorisations d'engagements (AE) au titre de la DETR 2025 ;

Vu la demande de subvention DETR déposée le 17/02/2025 par le maire de Louverné sous le numéro 22186629 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1 - Bénéficiaire, objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant maximum de **120 000,00 €** est attribuée à la commune de Louverné dans les conditions précisées ci-dessous :

Type d'opération : 2D - Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux ou intercommunaux
Désignation de l'opération : aménagement du bâtiment ACORE situé 10 place St Martin
Opération portée par un CRTE : NON
Dépense subventionnable (HT) : 600 000,00 €
Taux de subvention : 20,00 %
Montant maximum de la subvention : 120 000,00 €

Article 2 - Imputation financière de la subvention

Programme : 119
Centre financier : 0119-C001-DP53
Domaine fonctionnel : 0119-01-06
Activité : 0119010101A6
Compte PCE : 6531230000
Groupe de marchandises : 10.03.01
Localisation interministérielle : N5253140
Axe ministériel 1 :
Axe ministériel 2 : DS-22186629

Article 3 - Délais de commencement de l'opération

La subvention sera caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Dès le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération, la date de commencement d'exécution de l'opération doit être portée à la connaissance de la préfecture sous la forme d'une attestation qui devra être transmise aux services préfectoraux dans les meilleurs délais.

Article 4 - Délais d'achèvement de l'opération

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas fait parvenir l'attestation d'achèvement de l'opération à la préfète dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Il est alors procédé à la clôture de l'opération. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir à l'issue de ce délai.

Article 5 - Calcul du montant de la subvention

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention au montant hors taxes de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable. Le taux et la nature de la dépense subventionnable indiqués dans le présent arrêté ne peuvent être modifiés.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention à la collectivité, maître d'ouvrage, sera effectué :

- par une avance de 30 %, dès réception de la déclaration de commencement des travaux ;

- sous forme d'acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, en fonction de l'avancement de l'opération et au vu des pièces justificatives des paiements effectués, visées par le comptable public du bénéficiaire. Le solde sera versé après transmission des

pièces justificatives des paiements visées par le comptable public, accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'E.P.C.I. attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses effectivement mandatées si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant qui résulte du devis estimatif. S'il s'avère que le montant des dépenses réalisées n'atteint pas 30 % du coût initial du projet, alors que l'avance a été allouée, un reversement du trop-perçu sera exigé.

Article 7 - Modalités de reversement de la subvention

Le reversement total ou partiel peut être demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans l'autorisation de la préfète avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération précisée dans le présent arrêté ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 8 - Transparence et communication

Le plan de financement de l'opération en question est affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue.

La participation de l'État est signalée systématiquement de manière visible et conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du Gouvernement.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Marie-Aimée GASPARI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la préfète de la Mayenne - 46 rue Mazagran - CS 91507 -53015 Laval cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation - (Hôtel de Roquelaure) 246 boulevard saint Germain - 75007 Paris
- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cédex

dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
PROGRAMME 119

1 - <u>Identification de l'opération</u>

- Maître d'ouvrage : commune de Louverné

- Intitulé de l'opération : aménagement du bâtiment ACORE situé 10 place St Martin

- Dépenses retenues : dépenses retenues dans la limite de 600 000 € (plafond) : maîtrise d'oeuvre, études, mission SPS, mission CT, réhabilitation intérieure,
- lot 1 : création ascenseur
- lot 3: remplacement menuiseries extérieures
- lot 4 : réfection façade avant
- lot 5 : réfection façade arrière

- Dépenses exclues : annonces, marché de travaux, divers (mobilier autres fournisseurs), imprévisions

2 - <u>Échéancier prévisionnel de réalisation</u>

- Début de l'opération : 01/06/25
- Fin de l'opération : 30/06/26

3 - <u>Plan de financement</u>

Dépenses éligibles	Montant HT retenu	Ressources	Montant de la subvention	%
Dépenses retenues : dépenses retenues dans la limite de 600 000 € (plafond)	600 000,00 €	**DETR**	**120 000,00 €**	20,00 %
		DSIL		
		FNADT		
		Fonds Vert		
		Autres État, précisez		
		Europe		
		Région		
		Département		
		EPCI		
		Autres		
		Autofinancement	480 000,00 €	80,00 %
TOTAL	**600 000,00 €**		**600 000,00 €**	**100,00 %**